

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Conformément au nouveau règlement d'attribution des places adopté par le Conseil Communautaire  
du 8 Octobre 2015

Engagement de la famille et de la collectivité
--

### - Respect de la date d'entrée :

En cas de report de la date d'entrée, la place d'accueil est conservée pour un délai d'un mois maximum sur justificatif médical ou de l'employeur.

En cas d'absence de justificatif, une facture sera adressée sur la base du nombre d'heures prévu au contrat et d'un taux horaire calculé en fonction du barème CAF. (Hors période d'adaptation)

Au-delà de ce délai, la place est proposée à une famille dont le dossier a été étudié lors de la même instance, sans proposition de place.

En cas de désistement après l'inscription définitive auprès de la directrice de la structure, un préavis d'un mois est demandé pour signifier au service l'annulation de la réservation. Passé ce délai, une facture sera adressée sur la base du nombre d'heures prévu au contrat et d'un taux horaire calculé en fonction du barème CAF.

### - Respect du nombre de jours d'accueil prévu :

En cas de changement inférieur à un jour, la collectivité s'engage à accueillir l'enfant avec une facturation au temps d'accueil prévu, lors du premier mois.

En cas de changement supérieur à un jour, la collectivité s'engage à accueillir l'enfant ; cependant elle se réserve le droit d'un changement de structure du secteur.

Le 1<sup>er</sup> mois sera facturé à la hauteur du nombre d'heures prévues lors de la préinscription.

La famille dispose d'un délai de rétraction de 7 jours pour le contrat ci-dessous.

Le tarif horaire sera recalculé lors de l'inscription définitive de l'enfant. C'est ce tarif horaire qui sera pris en compte en cas de changement de situation.

Le,  
A,

Signature de la famille

Lu et approuvé,

Signature du Président ou  
du Vice-Président en charge de la Petite Enfance